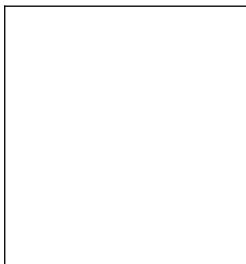


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 24/09/2025

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 14
présents : 12
votants : 12
procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 15/09/2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Manon BREDY épouse CROS, Jessica GILLES épouse PRIGENT

Mme Murielle RIVOLLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-34 **Décision Modificative du Budget primitif n°2**

M. le Maire explique qu'un pointage des exécutions budgétaires laisse apparaître une faible avance pour le chapitre 11.

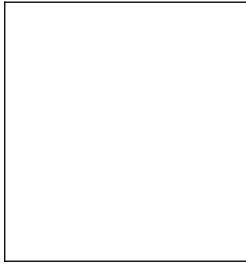
Or, des recettes supplémentaires sont attendues sur 2025 au chapitre 70.

Il est donc pertinent de procéder à une mise à jour des données budgétaires par le biais d'une décision modificative, proposée comme suit :

Article/Chapitre	Diminution	Augmentation
615231/11 (dépenses)	/	15.000€
70875/70 (recettes)	/	15.000€

Le Conseil, entendu cet exposé, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.



Réunion du 24/09/2025

Délibération n°2025-35

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles déposée par Mme CHENAVIER, la commune de PISIEU souhaite créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie (indication des fonctions exercées) à compter du 01/11/2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des secrétaires de mairie au grade de rédacteur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois de secrétaire de mairie, au même indice brut/majoré que Mme CHENAVIER.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie B de la filière administrative pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la mairie de PISIEU, à compter du 01/11/2025 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

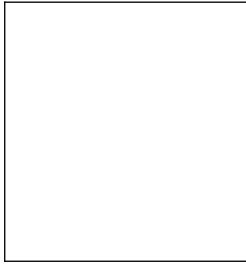
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité de Mme CHENAVIER pour une durée initiale de six mois,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 24/09/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie B de la filière administrative pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la mairie de PISIEU afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/11/2025 :

Filière : Administrative

Emploi : Secrétaire de Mairie

Cadre d'emplois : Secrétaire générale de mairie

Grade : Rédacteur territorial

- Ancien effectif : 1 (permanent)
 - Nouvel effectif : 2 (1 permanent et 1 non permanent)
-
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
 - **De préciser** que ce contrat sera d'une durée initiale de cinq mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
 - **De préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré de Mme CHENAVIER
 - **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES